

SEANCE DU 10 JANVIER 2022

Date de convocation : 28 décembre 2021

Date d'affichage : 3 février 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de CAMBERNON, régulièrement convoqué par le Maire, s'est réuni à la Salle de Convivialité, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Philippe VAUGEOIS, Maire.

Présents : MM. Benoît FOURREAU, Alexandre HERMAN, Martine HERMAN, Prescilla LEGLUAIS (arrivée à 20 h 15), Marie-Laure LEHENAFF, Jérôme MAUGER, Bastien PEZERIL, Joël PEZERIL, Philippe VAUGEOIS.

Absents excusés : MM. Christine BISSON, Nadia CHETTOUH, Jacky MARIE, Michel PENLAE Céline ROCQUES.

Secrétaire de séance : Mme Martine HERMAN.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 29 NOVEMBRE 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 29 novembre 2021.

DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un courrier reçu en recommandé avec avis de réception de Monsieur Guillaume IZIQUEL faisant part de sa démission du Conseil Municipal à compter du 5 décembre 2021 pour se consacrer à son avenir sentimental et professionnel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, accepte cette démission et autorise Monsieur le Maire à adresser une copie du courrier à Madame la Sous-Préfète de Coutances.

DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'un mail reçu de la Trésorerie de Coutances constatant un dépassement de crédits au chapitre 65 de 4 701.38 € du budget communal de l'année 2021 dû à la régularisation des frais de fluides auprès de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage pour les années 2019 et 2020.

De ce fait, afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'effectuer la modification budgétaire suivante :

- article 6531 indemnités élus (dépense fonctionnement) + 5 000 €
- article 678 autres charges exceptionnelles (dépense fonctionnement) - 5 000 €.

Le Conseil Municipal, après débat, à l'unanimité des membres présents, accepte cette modification budgétaire.

RESTES A REALISER

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que des travaux prévus en 2021 n'ont pas été tous réalisés pour des raisons n'étant pas du fait de la Commune et seront effectués en 2022. Il propose de les mettre en Restes A Réaliser afin de pouvoir les régler avant l'exécution du Budget 2022. Il s'agit des comptes :

- 2116 Cimetières pour un montant de 15 600 € ;
- 21318 Autres bâtiments publics pour un montant de 4 000 €
- 2151 Réseaux de voirie pour un montant de 1 060 €.

Le montant de ces Restes A Réaliser permettra d'effectuer en 2022 les travaux de restauration intérieure du porche ouest de l'église pour un montant de 9 780.48 € (compte 21318) et les travaux de création d'un busage route Le Georget pour un montant de 9 985.68 € (compte 2151).

Après débat, à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Municipal, acceptent cette proposition.

DEVIS DIAGNOSTIC AMIANTE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le devis reçu de l'entreprise CHEVALIER DIAG de TESSY BOCAGE relatif au repérage amiante et plomb avant travaux de la Mairie d'un montant de 600.00 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ce devis.

TARIFS SALLE DES FETES ET SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, l'état financier de la Salle des Fêtes et de la Salle de Convivialité pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reconduire pour l'année 2023 les tarifs de location de la Salle des Fêtes ; à savoir :

- 270.00 € pour les habitants Hors Commune,
- 180.00 € pour les associations Hors Commune,
- 180.00 € pour les habitants de la Commune,
- 90.00 € pour les associations de la Commune (pour les trois premières locations) et 180,00 € à partir de la quatrième location.

De plus, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide de reconduire pour l'année 2023 le tarif de location de la Salle de Convivialité ; à savoir : 50.00 €.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES ET DE LA SALLE DE CONVIVIALITE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la circulaire du 17 décembre 2021 envoyée par la Préfecture de La Manche, portant sur l'organisation de la location des salles polyvalentes en période de crise, et qui concerne donc la Salle de Convivialité et la Salle des Fêtes. Cette circulaire recommande d'inclure dans les contrats de location une clause précisant que le locataire s'engage à faire respecter l'ensemble des prescriptions sanitaires imposées au moment de l'usage de la salle : lavage de main, distanciation, port du masque etc ...

Après en avoir délibéré, cette adjonction au règlement intérieur est adoptée par 8 voix pour, et une voix contre.

BILAN CONSOMMATION EAU ET ELECTRICITE DE L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le bilan de la consommation électrique de l'année 2021. Le montant s'élève à 4 803,96 € et présente une légère diminution par rapport à l'année 2020, dû à une diminution de la location de la Salle des Fêtes et de la Salle de Convivialité en raison de la pandémie.

De plus, il leur présente celui de la consommation d'eau. Le montant s'élève à 471.84 € et présente aussi une légère diminution par rapport à l'année 2020 pour les mêmes raisons.

MARCHE DE TRAVAUX 2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, des informations relatives aux marchés publics de l'année 2021.

L'article 133 du Code des Marchés Publics est rédigé comme suit :

Article 133

« Le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Cette liste est établie dans les conditions définies par un arrêté du Ministre chargé de l'Économie. »

Pour les marchés conclus en 2021 :

C'est l'Arrêté du 21 juillet 2011 pris en application de l'article 133 qui s'applique.

Article 1 de l'Arrêté du 21 juillet 2011 :

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

- ☐ 1° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT ;
- ☐ 2° Marchés dont le montant est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics ;
- ☐ 3° Marchés dont le montant est égal ou supérieur aux seuils de procédure formalisée mentionnés au II de l'article 26 du code des marchés publics.

La liste mentionnée à l'article 1er comporte, pour chaque marché, les mentions suivantes :

1° L'objet et la date du marché ;

2° Le nom de l'attributaire et son code postal s'il est établi en France, ou le pays de son principal établissement s'il n'est pas établi en France.

L'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices est abrogé.

MARCHES DE TRAVAUX 2021

MARCHES DE 4 000 A 90 000 EUROS HT

OBJET	DATE DU MARCHE	ATTRIBUTAIRES	CODE POSTAL ATTRIBUTAIRES	DESCRIPTIF + MONTANT
Extension Cimetière + création des allées	23/09/2019	SARL LEHODEY	50290 MUNEVILLE SUR MER	Extension Cimetière + création des allées Le Bourg 24 046.00 € HT
Travaux de réfection de voirie La Lande Hurel, Hôtel Es Adde et d'aménagement de virage Le Bourg	27/07/2021	COLAS	50008 SAINT-LO	Travaux de réfection de voirie La Lande Hurel, Hôtel Es Adde et d'aménagement de virage Le Bourg 32 563.11 € HT
Achat remorque GYRAX	13/04/2021	AGRI BESSIN	14400 SAINT MARTIN DES ENTREES	Achat remorque GYRAX 4 950.00 € HT
Fauchage éparage chemins ruraux et routes communales		SAS FATOUP TP	50490 SAINT SAUVEUR VILLAGES	Fauchage éparage chemins ruraux et routes communales 6 015.35 € HT

REMPLACEMENT DE MADAME FRANCOISE LECROSNIER

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Isabelle GUILLEMETTE, Adjoint Technique a remplacé Madame Françoise LECROSNIER, ATSEM les jeudi 20 mai et 27 mai 2021 de 16 h 15 à 18 h 45 : car (30 minutes) et ménage (2 heures) soit au total 5 h pour les deux jours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte et autorise Monsieur le Maire à payer les 5 heures dues sur la base du traitement correspondant à son grade et de se faire rembourser auprès des services de la Communauté de Communes Coutances Mer et Bocage.

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les conclusions rendues par la Commission d'Appel d'Offres au sujet des travaux d'épavage et de fauchage des chemins, des routes communales et de la voirie communautaire 2022-2024 qui s'est réunie le 5 janvier 2022.

Une entreprise a répondu et les trois autres n'ont pas voulu répondre.

Le seul devis présenté par la SARL EDT VANTOMME J a été retenu.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décident de conforter les conclusions de la Commission, à savoir retenir la SARL EDT VANTOMME J pour un montant de travaux de 8 755,65 € HT soit 10 506,78 € TTC.

DEVIS CHEMINS

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal les devis reçus de l'entreprise FATOUT TP relatifs aux travaux de curage et de dérasement des chemins de La Chaslerie et du Georget d'un montant de 1 528.15 € TTC et aux travaux de dérasement et/ou de curage des chemins des Nioures, de La Guérinière et de La Fillastrerie pour un montant de 1 014.00 € TTC.

Après débat, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent ces deux devis.

VOTE DES SUBVENTIONS

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire un crédit de 1 500 € au Budget de l'exercice 2022 pour l'attribution de subventions.

En ce qui concerne les subventions aux associations locales, le Conseil Municipal attribue les montants suivants :

- le Comité des Fêtes	160 €
- l'Association des Anciens Combattants	160 €
- le Club de l'Amitié	160 €
- la Société De Chasse	230 €
- Pour La Bonne Cause	160 €

soit un total de 870 €.

En ce qui concerne les subventions diverses, le Conseil Municipal attribue pour les associations ci-dessous qui en font la demande les montants suivants :

- l'œuvre des Pupilles de l'École Publique	10 €
- l'Association Autonome des Aveugles de la Manche	10 €
- l'Association Normande d'Entraide aux Handicapés Physiques	10 €
- l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence	10 €
- la Prévention Routière Départementale	15 €
- l'APEI Centre-Manche	20 €
- l'Association des Visiteurs de Malades dans les Hôpitaux	25 €
- Fondation ARSEP	23 €
- les J.A. (Jeunes Agriculteurs)	30 €
- la Chambre des Métiers de la Manche (CFA/IFORM)	30 €
- la Croix Rouge Française	30 €
- l'Association Française contre les Myopathies	30 €
- le Secours Catholique	30 €
- l'Association des Donneurs de Sang	40 €
- le Comité Départementale de Défense contre le Cancer	152 €
- l'Association France Alzheimer Coutances	23 €
- les Maisons de l'Arc En Ciel Saint Sever Calvados	23 €
- l' Association REVES	20 €
- la Batterie Fanfare de Coutances	20 €

soit un total de 551 €.

En ce qui concerne les subventions diverses, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que la situation sera étudiée lors d'une séance municipale du 4^{ème} trimestre 2022.

RAPPORT SDEAU

Monsieur le Maire donne lecture du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable (RPQS) du SDEAU50 pour l'année 2020.

L'eau est conforme aux normes en vigueur, elle est de très grande qualité et son prix a augmenté, il passe à 2.65 € TTC au m³ au lieu de 2.51 € TTC en 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve ledit rapport.

DON DU COMITE DES FETES

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a décidé de faire un don à la Commune pour un montant de 1 783,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte ce don.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le lundi 21 février 2022 à 20 h 00.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 30.